

DEPARTEMENT
TARN
CANTON
HAUTES TERRES D'OC
COMMUNE
LACAUNE

N° 2026/254

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

ARRÊTE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT A L'OCCASION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA BALME

**EUROVIA MIDI-PYRENEES
DU 28 OCTOBRE 2026 AU 20 NOVEMBRE 2026**

Le Maire de la Commune de Lacaune-les-Bains

- *Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;*
- *Vu le code de la route ;*
- *Vu le code de la voirie routière ;*
- *Vu la demande de Monsieur Marc ROQUES, conducteur de travaux – EUROVIA Midi-Pyrénées, en date du 27 octobre 2026 qui souhaite effectuer des travaux dans le cadre de l'aménagement de la Place de La Balme en occupant temporairement le domaine public ;*
- *Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;*

Arrête :

Article 1 **A compter du 28 octobre 2026 (7h00) et jusqu'au 20 novembre 2026 inclus (18h00),**
L'entreprise EUROVIA Midi-Pyrénées, représentée par Monsieur Marc ROQUES, est autorisée à procéder à des travaux d'aménagement de la Place de la Balme.

Article 2 **Pendant toute la durée des travaux,**
Le stationnement et la circulation seront interdits sur l'emprise du chantier, à
l'exception des véhicules de chantier.

Article 3 **Du mardi 3 novembre (7h00) au mercredi 4 novembre inclus (18h00),**
Le stationnement et la circulation seront interdits Rue de La Balme, dans la partie
délimitée par des barrières (depuis le carrefour de la rue Saint-Vincent jusqu'au
carrefour de la rue de l'Enrveillé).
La circulation de tous les véhicules sera interdite dans le sens Place de l'Eglise – Rue
de la Balme.

Article 4 Ces interdictions seront matérialisées par la pose de panneaux de signalisation conformes à
la réglementation en vigueur.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise
EUROVIA.
Le permissionnaire devra assurer une bonne visibilité du chantier tant de jour comme de
nuit.

Article 5 L'entreprise EUROVIA sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant
résulter des travaux.

Article 6 Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les



décombres, terres, dépôts de matériaux, gravoirs, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 7 Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation à chaque extrémité du chantier.

Article 8 Tout infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 Monsieur le Maire, Monsieur le Brigadier-chef principal de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise EUROVIA.

Fait à LACAUNE, le 28 octobre 2026

Robert BOUSQUET,
Maire de LACAUNE-LES-BAINS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr